

Bulletin du Conseil communal

N° 5



Lausanne

Séance du 4 octobre 2016 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 4 octobre 2016

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 4 octobre 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Deuxième partie	534
Postulat de M. Manuel Donzé : « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »	
Développement photocopié.....	534
Discussion préalable.....	535
M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur »	
Développement photocopié.....	536
Discussion préalable.....	537
Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « La Municipalité parraine-t-elle un hors la loi ? » (Art. 68 RCCM)	
Développement photocopié.....	539
Discussion	539
Réponse de la Municipalité	540

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} Alice Genoud, Gianna Marly, Laurence Mundinger-Jaccard, Esperanza Pascuas Zabala, Marie-Thérèse Sangra, Anna Zangger, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Sara Gnoni, Gianni-John Schneider, Ismail Unal.

Membres présents	90
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Postulat de M. Manuel Donzé : « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »

Développement polycopié

Ce postulat se fait le relais de nombreux parents et d'enfants, ainsi que d'enseignants, exprimant leurs inquiétudes concernant les conditions dans lesquelles sont donnés les devoirs surveillés dans nos écoles lausannoises.

A titre informatif, les devoirs surveillés sont destinés aux enfants de 6 à 10 ans (3P à 6P) et ils ont lieu 3 jours par semaine après les cours. Ils sont gérés par la ville de Lausanne et sont payants (100.- par enfant et par semestre). D'après le descriptif de la ville, ils sont destinés aux élèves dont les parents ne peuvent assurer une présence au domicile au moment des devoirs, qui ne s'estiment pas en mesure d'aider leur enfant ou qui comptent sur ce temps collectif d'étude pour consolider les acquis scolaires. Le surveillant est censé surveiller une douzaine d'élèves dans la salle de classe de l'école où l'enfant est en général scolarisé.

Malheureusement, nous notons une certaine dégradation des conditions de ces prestations, qui s'illustrent dans de nombreuses écoles, notamment par une augmentation des effectifs d'enfants par classe, passant de 10 enfants à environ 13-14 enfants par classe, voire quinze élèves parfois.

Un groupe si grand devient très difficile à gérer pour des surveillants qui n'ont pas toujours une formation complète et qui n'ont, aux yeux des élèves, pas le même statut que l'enseignant/e. Nous saluons ici d'ailleurs l'excellent travail réalisé en général par ces surveillants, malgré les conditions difficiles et le sureffectif.

Nous pouvons illustrer ce cas par les collèges de la Colline et de la Pontaise : cette année, la Ville de Lausanne, sans explication précise, a décidé de fermer toutes les classes des devoirs surveillés du collège de la Colline et d'envoyer les élèves qui y étaient inscrits au collège de la Pontaise. Cette décision est très surprenante car les locaux du collège de Pontaise sont déjà totalement occupés.

Etant donné que le nombre d'élèves dépasse la capacité des classes de 3 à 6 P, certains élèves se retrouvent maintenant parqués dans des classes d'enfantine avec des chaises et des tables inappropriées à leur morphologie (des élèves de 10 ans, mesurant parfois plus de 1 m 60, se retrouvent sur des chaises d'enfant de 4 ans).

Aussi, les enseignant(e)s, eux, n'ont plus de lieu pour réaliser les entretiens de parents après l'école.

Un certain nombre de questions restent ouvertes :

1. Quel est l'objectif en termes d'effectifs d'élèves dans les classes de devoirs surveillés ?
2. Est-ce que la Municipalité dispose du nombre moyen et médian d'élèves dans ces classes ?
3. S'il est effectivement constaté une différence entre l'objectif et la réalité sur le terrain, est-ce que la Municipalité a prévu de mettre en place des outils de correction (engagement de surveillants, ouverture de classes, etc.) ?
4. En ce qui concerne le collège de la Pontaise, est-ce que la Municipalité partage notre inquiétude, et, si oui, quelles actions entend-elle mener pour pallier à ce dysfonctionnement ?

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité, à travers ce postulat, qu'elle étudie l'opportunité d'établir une étude portant :

- Sur le rôle qu'on attend des surveillants, fonction pédagogique essentielle ou simple rôle de surveillance,
- Une évaluation des besoins en termes d'effectifs de surveillants de devoirs surveillés, sur les écarts entre taux d'encadrement attendu et réel,
- Et des conditions actuelles de travail pour les surveillants, ainsi que d'apprentissage pour les élèves.

Discussion préalable

M. Manuel Donzé (CPV) : – Ce postulat se fait le relais de nombreux parents et enfants, ainsi que d'enseignants exprimant quelques inquiétudes sur les conditions des devoirs surveillés dans nos écoles lausannoises.

Les inquiétudes principales sont tout d'abord la qualité de cette « surveillance » quand les effectifs par classe sont trop nombreux. Le besoin de qualité est fondamental, et celle-ci pourrait donc être à la baisse si les « surveillants » ne disposent pas d'assez de temps pour faire leur travail correctement avec chaque élève.

Je rappelle ici le règlement et les objectifs des devoirs surveillés : assurer le calme et poser un cadre favorable au travail, aider les élèves à organiser leur travail et à prioriser les différents devoirs, s'assurer que les élèves comprennent les consignes liées à la réalisation des devoirs, répondre aux questions des élèves et vérifier l'avancement du travail. Ces différents points démontrent leur importance, mais aussi leur fragilité en cas de lacunes.

Ce postulat ne se veut absolument pas polémique. Nous espérons que les retours du terrain ne concernent qu'une toute petite partie de la réalité et que, dans le reste des écoles, tout se passe bien. C'est pourquoi le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'établir une étude portant sur le rôle attendu des « surveillants » – fonction pédagogique essentielle ou simple rôle de surveillance –, avec une évaluation des besoins en termes d'effectifs et des écarts entre taux d'encadrement attendu et réel, et des conditions actuelles de travail des « surveillants », ainsi que d'apprentissage pour les élèves. Après discussion avec le municipal en charge de ces activités, nous demandons un renvoi direct à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Manuel Donzé « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? » ;
- oui la discussion préalable ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur »

Développement polycopié

Remarques préliminaires

Lors de la discussion du préavis n° 2016/05 traitant du *Nouveau règlement sur la distribution de l'eau*, plusieurs conseillers communaux ont fait valoir des avantages potentiels d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur. Le Municipal en charge du dossier n'a non seulement nié ces avantages potentiels, mais l'existence même d'une technique éprouvée permettant de concrétiser ce principe. Le présent postulat donne suite à cette discussion au plénum et fait valoir l'expérience positive de Swiss Life avec les solutions techniques offertes par le groupe NeoVac.¹

A ce sujet, il semble utile de rappeler que NeoVac est un acteur privé et probablement le leader du marché en Suisse. Les arguments et les informations fournis par NeoVac sont donc ceux d'un acteur intéressé. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux coûts additionnels à charge des propriétaires et des locataires en rapport avec les décomptes individuels.

De ce point de vue et afin de minimiser les coûts d'exploitation, les mesures réglementaires à mettre en place devraient favoriser :

- une acquisition combinée des données de la consommation d'électricité, de gaz, de chauffage et d'eau ;
- un mode de facturation qui sensibilise les propriétaires et les locataires aux potentiels d'économie encore non réalisés.

Par ailleurs, il est peu probable que le décompte individuel des frais d'eau soit avantageux dans toutes les circonstances. Ainsi, le postulat ne vise pas l'application d'une obligation générale, mais bien des mesures incitatives ciblées.

Hypothèses de base du postulat

La consommation d'eau chaude et d'eau froide d'un appartement suisse moyen coûte jusqu'à 1'000 francs par an. Ce montant comprend les frais d'eau potable, les taxes d'eaux usées et la préparation d'eau chaude.

La consommation d'eau des locataires au sein d'un même immeuble peut varier du simple au quadruple. Ainsi, de plus en plus de compteurs d'eau individuels sont utilisés afin de garantir un décompte juste. A ce jour, plus de 100'000 unités seraient installées en Suisse.

Selon différentes études, l'installation du décompte individuel des frais d'eau possède un potentiel d'économie d'eau de l'ordre de 20%, dont une part non négligeable d'eau chaude.

Le postulat part du principe que ce chiffre représente un maximum et que le potentiel concret dans un cas particulier se situera entre 0 et 20%.

Une étude prédictive de l'OFEN a montré les avantages potentiels du décompte individuel de chauffage et d'eau chaude.² Il semble plausible que ces avantages seraient renforcés par

¹ NeoFacts N° 4 d'août 2010, Newsletter du NeoVac Group

² Konzept, Vollzug und Wirkung der verbrauchsabhängigen Heiz- und Warmwasserkostenabrechnung (VHKA), BFE / UVEK, November 2008

un décompte individuel qui combine les décomptes de chauffage, d'eau chaude et d'eau froide.

Contracting énergétique et décompte individuel des frais d'eau

Dans son préavis no 2016/31, la Municipalité aborde le contracting énergétique pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Ce projet inclut un volet de télésurveillance et de télégestion de sorte à optimiser les consommations et prévenir d'éventuelles dérives de consommation dans le but d'atteindre les cibles de consommation et d'émission de CO₂ d'une société dite « à 2'000 Watt ».

En commission, il a été précisé que « la télésurveillance permet de suivre l'état technique des installations à distance et de réagir rapidement en cas de problèmes. La télégestion permet de fixer des températures de consigne en fonction de différents paramètres comme la température extérieure, la température du boiler, le niveau de consommation, de sorte à réduire la consommation générale de l'immeuble. Ces deux modalités permettent également de vérifier qu'il n'y a pas de dérive de consommation. En cas de dérive, la situation doit alors être analysée pour permettre une intervention ».

Cette approche implique la mise en œuvre d'un décompte individuel pour les frais de chauffage et d'eau chaude (DIFC) et permet d'envisager une extension peu coûteuse du principe du pollueur-payeur à la consommation d'eau froide.

Décompte individuel des frais d'eau et droit du bail

Le décompte individuel des frais d'eau froide requiert à la fois la mesure de la consommation individuelle et une clef de répartition des frais de base et de la consommation d'eau attribuable aux parties communes d'un bâtiment.

Afin d'être compatible avec le droit du bail, le décompte individuel des frais d'eau se base de préférence sur le modèle du décompte individuel pour les frais de chauffage et d'eau chaude (DIFC). Divers modèles de décompte ont été développés et sont appliqués aujourd'hui.

L'objet du postulat

Le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économique et écologique d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur, comprenant notamment :

- le développement d'une typologie des bâtiments dans le but d'identifier des catégories-cibles avec les plus grands potentiels d'économie d'eau et d'énergie ;
- la détermination de l'ordre de grandeur des économies d'eau et d'énergie réalisables par catégorie de bâtiment ;
- un écobilan du décompte individuel des frais d'eau par catégorie de bâtiments ;
- l'opportunité d'exiger un décompte individuel des frais d'eau dans les bâtiments de l'éco-quartier des Plaines-du-Loup ;
- l'estimation du potentiel global d'économie réalisable à long terme à Lausanne avec un décompte individuel des frais d'eau ;
- l'esquisse d'une démarche politique de réalisation de ce potentiel.

Conclusions

Développement oral souhaité

Demande le renvoi à une commission.

Discussion préalable

M. Philipp Stauber (PLC) : – Ce postulat fait suite à une discussion que nous avons eue dans ce Conseil. En effet, M. Gaudard avait déposé un amendement lors de la discussion

sur le nouveau règlement sur la distribution d'eau. Plusieurs conseillers n'ont pas seulement soutenu sa proposition, mais ont également fait valoir les avantages potentiels d'un décompte individuel des frais d'eau selon le principe du pollueur-payeur. Le municipal en charge de ce dossier a non seulement nié ces avantages potentiels, mais l'existence même d'une technique éprouvée permettant de concrétiser ce principe.

J'avais évoqué à ce moment que, probablement, l'intervention du municipal n'était pas juste, et je suis donc retourné à la maison pour prendre une photo de ce compteur individuel de l'eau. (*M. Stauber remet des documents à projeter.*) Il est dans mon appartement. Comme je l'ai appris par la suite, en Suisse, il y a déjà plus de 100 000 unités de ce type installées dans les appartements ou les maisons. Je vous montre ici différents modèles. Le plus petit coûte quelques centaines de francs. L'investissement n'est pas énorme. Cela peut se faire après coup et, en l'occurrence, le coût est peu élevé. Lors de cette discussion, il y a eu un malentendu sur la difficulté de mesurer effectivement la consommation d'eau.

Les produits que je montre viennent d'une grande société. La photo suivante concerne une autre grande société active dans ce domaine ; je l'ai prise par équité. On voit ici que les compteurs d'eau ne sont pas lus par des personnes qui les retranscrivent manuellement, mais on utilise les techniques d'aujourd'hui. En l'occurrence, c'est un système avec une voiture qui passe devant les immeubles et enregistre directement, avec ce passage, les positions des compteurs. Il y a évidemment d'autres techniques par internet, par téléphone et compagnie. Je voulais juste l'illustrer pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Quand on parle décompte d'eau, chaude ou froide, c'est bien sûr avec cette technique moderne qu'on souhaite le faire.

Pour situer le postulat, voici quelques hypothèses de base : la consommation d'eau chaude et d'eau froide d'un appartement suisse moyen coûte environ 1000 francs par an. Ce montant comprend les frais d'eau potable, les taxes d'eaux usées et la préparation d'eau chaude. Donc, pour un montant d'environ 1000 francs, il y a des coûts d'investissement de quelques centaines de francs. La consommation d'eau des locataires au sein d'un même immeuble peut varier du simple au quadruple, parfois même plus. Ainsi, de plus en plus de compteurs individuels d'eau sont utilisés afin de garantir un décompte juste. Si on fait abstraction de fait du pollueur-payeur, donc du décompte juste, il y a également un autre élément intéressant avec cette technique : on constate des économies d'eau, à la fois chaude et froide, jusqu'à 20 %. Cette économie n'est pas négligeable, et même, d'un point de vue énergétique, serait naturellement souhaitable.

On peut toujours promulguer des arguments marketing pour essayer de vendre des produits comme ceux que je vous ai montrés tout à l'heure. En l'occurrence, une étude prédictive de l'Office fédéral de l'énergie a montré les avantages potentiels du décompte individuel d'eau chaude. Il me semble que c'est plausible que ces avantages seraient plus grands avec un décompte individuel qui combine le décompte de chauffage, d'eau chaude et d'eau froide, parce que cela va en même temps.

Dans son préavis N° 2016/31 sur le contracting énergétique, qui est le décompte individuel des frais d'eau, la Municipalité aborde le contracting énergétique pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Ce projet inclut un volet de télésurveillance et de télégestion de sorte à optimiser la consommation et à prévenir d'éventuelles dérives de consommation, dans le but d'atteindre les cibles de consommation et d'émissions de CO₂ d'une société dite « à 2000 watts ». En commission, il a été précisé que la télésurveillance permet de suivre l'état technique des installations à distance et de réagir rapidement en cas de problème. L'approche que nous proposons va naturellement dans le sens souhaité. Je viens à l'objet du postulat : le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité d'une étude des potentiels économiques et écologiques d'un décompte individuel d'eau selon le principe du pollueur-payeur. C'est tout ? Nous demandons un renvoi à une commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « La Municipalité parraine-t-elle un hors la loi ? » (Art. 68 RCCM)

Développement polycopié

Au printemps dernier, M. David Payot a été élu en qualité de conseiller municipal de la Ville de Lausanne. Suite à cette élection, M. David Payot a librement, et en toute connaissance de cause, accepté dite élection et la charge de conseiller municipal de notre ville, avec tous les devoirs et les obligations attachés à cette charge.

Au mois de juin dernier, lors de l'installation des autorités municipales de la Ville de Lausanne, M. David Payot, à l'instar des six autres conseillers municipaux, a prêté serment. A cette occasion, il s'est notamment engagé à ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à sa connaissance.

Le 21 septembre 2016, M. David Payot a personnellement pris part à une conférence de presse publique. L'objet de cette conférence de presse était d'affirmer le soutien au Collectif R qui lutte depuis une année et demie contre les renvois des réfugiés tels que prévus par les accords internationaux conclus par la Confédération avec ses partenaires européens. Il a pris personnellement la parole pour soutenir l'accueil d'étrangers en situation illégale.

Par ses déclarations, M. David Payot a appelé publiquement la population à ne pas respecter la loi. En l'état, il apparaît que le comportement de M. David Payot pourrait être constitutif d'une infraction pénale.

En participant à cette conférence de presse et en appelant à la désobéissance civique, M. David Payot a violé son devoir de magistrat et a bafoué les principes fondamentaux de notre état de droit. Partant, de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer la fonction de conseiller municipal sont apparus. Enfin, il apparaît que certains citoyens ont dénoncé ce comportement au Préfet.

Au vu des éléments rapportés ci-dessus, les questions suivantes sont adressées à la Municipalité :

1. La Municipalité était-elle préalablement informée de l'intention de M. David Payot de participer à la conférence de presse du 21 septembre 2016 ?
2. La Municipalité cautionne-t-elle qu'un de ses membres appelle à ne pas respecter des engagements internationaux pris par la Confédération et à violer le droit fédéral ?
3. L'attitude du municipal respecte-t-elle le serment qu'il a prêté en acceptant sa fonction ?
4. La Municipalité considère-t-elle qu'elle ou l'un de ses membres est au-dessus de la loi ?
5. Quelles suites la Municipalité entend-elle donner à ce dossier ?
6. La Municipalité estime-t-elle qu'une éventuelle condamnation pénale de M. David Payot serait encore compatible avec l'exercice de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Lausanne ?

Discussion

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je crois que les termes de l'interpellation sont clairs. Ils font référence à des faits, malheureusement, connus de tous. Ce soir, il n'est pas question

de savoir si telle ou telle règle est fondée ou non, mais de savoir si nous sommes face à une institution qui ne respecte plus la loi. C'est important pour toutes les personnes qui suivent les débats de ce Conseil, pour toutes les personnes qui participent aux élections et, enfin, pour tous les élus, que ce soient les conseillers communaux ou les conseillers municipaux.

Nous avons prêté serment d'administrer la Ville avec un certain nombre de règles. Je ne développerai pas plus à ce stade de l'interpellation. Tout le monde a pu prendre connaissance des termes et des questions posées. Je propose que la Municipalité réponde aux questions, et je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement, le cas échéant de poser des questions complémentaires.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Avant de répondre précisément aux questions de l'interpellateur, j'aimerais rappeler un certain nombre d'éléments généraux. Comme vous le savez en acceptant sa charge, chaque conseiller municipal prête serment. Ce serment entraîne bien sûr un certain nombre d'obligations liées à la charge de conseiller municipal auxquelles ne sont pas soumis les autres citoyennes et citoyens de notre ville. Ce serment concrétise, en des termes certes un peu datés, l'exigence d'exemplarité et de probité qui s'impose à tout magistrat membre d'une autorité.

Si cette charge entraîne un certain nombre d'obligations, les conseillers municipaux conservent toutefois, et dans une très large mesure, leurs droits fondamentaux, à commencer par celui de la liberté d'expression. Cette dernière peut bien sûr être limitée par certaines règles, comme celle de la collégialité, mais la collégialité s'impose lorsque des décisions prises par la Municipalité, dans le cadre de ses compétences, sont en jeu.

De l'avis de la Municipalité, M. Payot, en prenant part à titre personnel à une conférence de presse soutenant le Collectif R dans sa lutte contre le renvoi des migrants, a exercé précisément son droit fondamental à la liberté d'expression dans un dossier par ailleurs complexe et sensible de politique cantonale, fédérale et internationale. A cet égard, et contrairement à l'avis qui semble être celui des interpellateurs, la Municipalité ne voit pas quelle infraction pénale M. Payot aurait pu avoir commis en la matière. Au demeurant, ce n'est pas à la Municipalité, mais, le cas échéant, aux autorités pénales qu'il conviendrait de statuer sur ce point. Encore une fois, la Municipalité ne voit pas en quoi le fait d'user de sa liberté d'expression et de participer à une conférence de presse à titre privé relèverait d'une infraction pénale.

Pour répondre à la première question, comme cela a déjà été dit et écrit à de très nombreuses reprises dans la presse, je vous confirme que M. Payot n'a pas consulté la Municipalité sur sa participation à titre privé à la conférence de presse du Collectif R.

Pour répondre à la deuxième question, la Municipalité n'a pas à se prononcer sur une prise de position personnelle de l'un de ses membres dans un dossier de politique non communale. Je ne vois pas très bien en quoi la participation à une conférence de presse et l'exercice de la liberté d'expression constitueraient à la fois une violation des engagements internationaux pris par la Suisse et une violation du droit fédéral. Cette action ne correspond en aucun cas à un appel à ne pas respecter les engagements internationaux pris par la Confédération.

Je me permets d'insister sur un point important. Contrairement à ce qui a parfois été dit et écrit, j'ai pris connaissance de l'intervention de M. Payot lors de cette conférence de presse, qui a d'ailleurs été publiée, et je n'y ai pas trouvé trace d'un appel à la désobéissance civile. La participation à cette conférence de presse a reflété l'engagement personnel de M. Payot dans un dossier de politique fédérale et internationale complexe et sensible. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une prise de position individuelle qui n'engage que M. Payot. Au demeurant, la Municipalité n'y voit pas de rupture de collégialité.

Pour répondre à la troisième question, je relève que le serment inscrit dans la Loi sur les communes depuis 1956, s'il conserve toute sa valeur, doit être interprété dans le contexte

du monde d'aujourd'hui. De l'avis de la Municipalité, le serment reflète principalement l'engagement politique des membres de la Municipalité d'exercer leur fonction au plus près de leur conscience. Je pense en particulier au rôle de dénonciation d'infractions, quelles qu'elles soient, qui, fort heureusement, vous le reconnaîtrez, ne relève pas de la seule compétence des conseillers municipaux et du syndic, sans quoi nous aurions sans doute quelques soucis à nous faire en matière de sécurité publique. Cela relève heureusement principalement de la police et du Ministère public.

De manière générale, la Municipalité constate que, concrètement, il ne peut aujourd'hui être attendu d'un conseiller municipal de dénoncer toutes les infractions qu'il pourrait constater, sous peine de voir l'action de la Municipalité totalement paralysée. Chaque citoyen constate en effet tous les jours un certain nombre d'infractions, qui peuvent être en matière d'abandon de déchets, de stationnement illégal, et j'en passe. La loi imposerait en théorie de dénoncer toutes les infractions, y compris celles qui concernent le Règlement général de police et les contraventions. En tout état de cause, et dans le cas concret qui nous occupe, la Municipalité ne voit pas en quoi M. Payot aurait violé son serment, encore une fois, en participant à une conférence de presse du Collectif R le 21 septembre 2016.

Pour répondre à la quatrième question, évidemment que non, la Municipalité ne considère pas que ses membres sont au-dessus de la loi. Nous sommes évidemment soumis aux mêmes lois que chaque citoyenne et citoyen, et aussi, comme je l'ai expliqué précédemment, à un certain nombre d'autres obligations. De l'avis de la Municipalité, je le redis, M. Payot n'a pas commis d'infraction en participant à la conférence de presse du Collectif R le 21 septembre 2016.

Pour répondre à la cinquième question, la Municipalité n'entend pas donner de suite particulière à ce dossier. Elle a discuté de cette affaire très sereinement au sein du collège, sans que cela ne suscite d'ailleurs de discussions vives, au contraire, visiblement, des discussions qui ont eu lieu hors du collège municipal. Nous avons rappelé les règles de collégialité qui touchent les dossiers municipaux, les règles de courtoisie aussi entre les membres de la Municipalité et constaté, encore une fois, qu'on n'était pas ici dans un cas qui relève des règles de la collégialité. Il ne s'agit pas d'une violation de la collégialité, puisque ce n'est pas un dossier de politique municipale.

La collégialité est un principe général soumis à quelques interprétations. Elle ne touche d'ailleurs pas que le Conseil municipal : le Conseil fédéral y est régulièrement confronté, tout comme le Conseil d'Etat vaudois. Les ruptures de collégialité existent, mais ce n'est pas le cas ici.

Pour répondre à la sixième question, la Municipalité n'entend pas se substituer aux compétences des autorités pénales. Néanmoins, encore une fois, nous ne voyons pas en quoi M. Payot aurait commis une infraction pénale en participant à la conférence de presse du Collectif R.

Je me permets de vous donner quelques informations, à toutes fins utiles, sur la procédure qui pourrait être suivie en cas de suspension ou de révocation d'un membre de la Municipalité. Je précise que cette procédure s'applique évidemment à tous, à M. Payot, à moi-même et à l'ensemble des membres de la Municipalité pour toute infraction pénale, y compris dans le domaine de la circulation routière. Selon l'article 139 b) de la Loi sur les communes, en présence de motifs graves et sur requête de la Municipalité ou d'une majorité de deux tiers du Conseil communal, le Conseil d'Etat peut suspendre un membre de la Municipalité pendant une année. Constituent des motifs graves toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas la continuation du mandat pour lequel le membre a été élu ou sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique leur fonction. L'alinéa 3 de l'article 139 b) de la Loi sur les communes prévoit que le Conseil d'Etat soumette la question de la révocation d'un membre de la Municipalité au corps électoral de la commune concernée lorsque l'intéressé

a fait l'objet d'une décision pénale condamnatrice, à raison d'un crime ou d'un délit définitif ou exécutoire, ce qui n'est pas le cas dans l'affaire qui nous occupe.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Conscience (EàG) : – On s'offusque de l'appel à protéger des migrants menacés de renvoi formulé par M. Payot à l'occasion de la conférence de presse du Collectif R mercredi dernier. Ayant formulé le même appel à ses côtés, je ne peux qu'y souscrire. La désobéissance civile, selon les personnes qui étaient présentes à cette conférence de presse, est en effet devenue un devoir moral. Merci à David Payot d'avoir fait retentir cet appel. Un exemple que les plus anciens de ce collège municipal seraient bien avisés de suivre.

Les détracteurs qui ont jugé bon de déposer cette interpellation n'échapperont pas au fond de la question. En effet, que reste-t-il d'autre que la désobéissance quand la Loi sur l'asile est devenue ce quelle est : une machine à broyer des vies humaines, mécanique bien rôdée et organisée pour maximiser les renvois à tour de bras ? Quand la politique du Canton en matière de renvoi est devenue aussi violente, aussi zélée qu'elle sert des intérêts électoraux et non des principes moraux, il ne reste rien d'autre que cette désobéissance.

Au départ de la manifestation de samedi dernier, comme l'a brillamment relevé notre collègue, M. Voiblet, tout à l'heure, nous étions 3000 personnes devant la splendide statue de Guillaume Tell à l'esplanade Montbenon, une figure nationale dont nous faisons chaque année l'éloge, et qui a fait œuvre de désobéissance civile. Chacun jugera quel motif est le plus justifié pour ceci.

Dans le même sens, M. Blanc, un collègue des deux interpellateurs, relevait à la RTS la semaine dernière que la désobéissance civile peut être légitimée dans certains cas, mais que, dans le cas actuel de la Suisse, et face à la crise migratoire la plus grave que vit l'Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale, cette désobéissance n'était pas justifiée. Eh bien nous, celles et ceux qui étaient à cette conférence de presse, dont deux autres conseiller et conseillère communaux, ne faisons pas la même analyse. C'est bien sûr la gravité de la situation et les politiques fédérales et cantonales en matière de renvoi, parce qu'il n'y a plus de politique d'asile en Suisse, qui justifient cette désobéissance civile.

La désobéissance civile n'est d'ailleurs pas le monopole de M. Payot, de moi-même, de Léonore Porchet ou des autres parrains, dont Manuel Donzé, du Collectif R. Un certain candidat à la Municipalité dans la liste UDC avait bien fait œuvre de désobéissance en faisant de l'affichage sauvage. Là encore, on verra quelle désobéissance civile est la plus légitime.

Le soutien large d'intellectuels, de personnalités politiques de tous les partis politiques confondus, y compris du PLR, s'explique notamment par la situation actuelle en Europe et en Suisse en matière d'asile. L'application zélée des accords de Dublin en Suisse, qui ne sont appliqués de manière aussi zélée dans aucun autre pays d'Europe, provoque une crise humanitaire sur le sol même du Vieux Continent. Crise humanitaire en Italie et en Grèce, où la majorité des réfugiés qui y sont accueillis dorment dans la rue. Crise humanitaire en Espagne et en France, où la Suisse renvoie aujourd'hui des Algériens et des Ivoiriens qui sont menacés de renvoi dans leur pays d'origine, où des régimes autoritaires les attendent pour mener des exactions.

Ces accords de Dublin, appliqués par la Suisse et par le Canton de Vaud, font des hommes des marchandises. On les ballote de pays en pays, on les fait traverser les pires périple. Ces personnes ont tout perdu. Elles ont fui la guerre, les misères et les persécutions et, arrivés en Europe, on leur dit qu'il faut partir, qu'ils ne sont pas les bienvenus ; ici, c'est la croisade permanente.

Les personnes qui se sont engagées dans le réseau de parrains et marraines fondé par le Collectif R s'engagent pour une autre politique d'asile et voient avec cette crise migratoire, situation historique, le devoir d'agir, quitte à ce que cela se fasse en dehors du cadre légal.

Je me demande comment les personnes qui ont déposé cette interpellation, et toutes les personnes qui soutiennent la politique d'asile suisse peuvent se calmer et aller dormir le soir, au nom du respect du cadre légal, alors même que des vies humaines sont broyées par l'application de cette loi.

Souvenons-nous de l'Histoire ! En Suisse, au nom de la loi, on est venu en aide aux pires régimes tyranniques. Au nom de la loi, on a renvoyé des Juifs durant la Deuxième Guerre mondiale. Au nom de la loi, on a mis sur pied des lois racistes, comme l'interdiction du rituel casher ou, encore récemment avec une initiative de l'UDC, l'interdiction des minarets. La postérité a érigé en personnes de courage les mêmes qu'on condamnait alors. Il en va de même aujourd'hui. Et j'ai confiance que l'Histoire valide l'acte de David Payot, de moi-même et de tous les autres parrains et marraines du réseau du Collectif R.

Aujourd'hui, bien des lois et des pratiques des autorités suisses bafouent les droits humains les plus élémentaires. La politique de renvoi du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat – Sommaruga et Leuba en tête – en fait partie. Donc oui, je persiste et signe, j'estime qu'il est de mon devoir citoyen de désobéir. Je le fais en cohérence avec le message politique pour lequel j'ai été élu, comme David Payot, qui était parrain d'un réfugié pendant la campagne. C'est en cohérence avec la deuxième partie du serment que j'ai prêté, qui me demande d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, « la justice et la vérité devant les yeux ».

Pour conclure, je rappelle que ce même Conseil communal qui discute aujourd'hui de cette interpellation stupide, de mon point de vue, a voté au printemps dernier un postulat « Lausanne ville-refuge », qui demande à la Municipalité de ne plus prêter son concours à quelque mesure de contrainte que ce soit, c'est-à-dire d'appliquer des renvois et de participer à la mise en détention administrative de migrants. Ce postulat participe de ce même acte de courage et de désobéissance à des lois injustes et indignes qui broient des vies humaines, dans la cohérence avec l'article 35 de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* de 1793, qui se concluait ainsi : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ».

M. Claude Calame (EàG) : – C'est avec l'intérêt que vous pouvez vous imaginer que j'ai pris connaissance des déclarations fortes, courageuses aussi, de M. David Payot, municipal, avec nous, face à la presse, à l'égard du Collectif R, qui est accueilli désormais par la Paroisse catholique du Sacré-Cœur, après avoir été accueilli par la Paroisse protestante de Saint-Laurent, mais aussi vis-à-vis de ce réseau de parrains et de marraines, en soutien à des réfugiés menacés de renvoi, réseau auquel j'appartiens.

Avant de me demander si David Payot aurait enfreint la Loi sur les étrangers ou son serment de municipal, j'aimerais formuler deux remarques. Elles concernent l'accueil des demandeurs d'asile, en Suisse en général, dans le Canton de Vaud en particulier et, encore plus en particulier, sur le territoire de la Ville de Lausanne. Sur le plan fédéral, la loi, celle qui vient d'être acceptée après le référendum lancé au mois de juin, cette Loi sur l'asile est incomplètement appliquée. Par ailleurs, le droit international a été récemment lourdement bafoué. Plusieurs articles de cette loi font référence aux accords de Dublin III qui viennent d'être mentionnés. Je vous rappelle que ces accords prévoient le renvoi de réfugiés dans le premier pays d'enregistrement au sein de l'Union européenne. Mais on oublie toujours de mentionner que ce même texte offre également une clause de souveraineté. C'est-à-dire que cette clause permet à un pays tiers, en l'occurrence la Suisse, d'entrer en matière sur une demande d'asile d'un réfugié qui aurait déjà été enregistré, en général en Italie, voire en Grèce.

En raison de la fermeture de la frontière à Chiasso, avec l'approbation de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, qui est en charge de l'asile, de nombreux réfugiés mineurs sont désormais retenus dans un camp improvisé et précaire à la gare de Côme, sur territoire italien. Dans le droit international, je vous rappelle que le droit de l'enfant prévaut sur les droits d'un autre ordre. C'est-à-dire que la Suisse doit entrer en matière sur les demandes

d'asile concernant ces enfants. Elle doit non seulement entrer en matière sur ces demandes d'asile, mais elle doit également prendre en charge ces enfants, quel que soit leur statut. C'est dire que la nouvelle Loi sur l'asile a transformé ce qui devrait être une politique d'accueil des personnes en danger en une politique de renvoi. Simonetta Sommaruga en a donné elle-même la preuve quand, le lendemain même du vote et des résultats du référendum, elle a tancé le Canton de Vaud pour ne pas appliquer cette politique de renvoi de manière suffisamment rigoureuse.

Les expulsions, souvent dans la violence des vols spéciaux, touchent des personnes dont le seul tort est d'avoir tenté de fuir les destructions de guerre, et cela, on l'oublie souvent. Je pense naturellement à l'Afghanistan, à l'Irak et désormais à la Syrie, où il y a des situations de répression et de précarité extrêmes ; voyez l'Erythrée et le Soudan. Face à ces menaces de renvoi, nous poursuivrons notre résistance citoyenne. L'acte d'accusation dressé par le PLR à l'égard de notre collègue David Payot et les arguties juridiques que ce parti a développées semblent bien dérisoires face au destin d'hommes et de femmes menacés d'expulsion ; ils sont menacés de nouvelles répressions, au prix de leur vie.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je ne vais pas entrer dans les problèmes de conscience de mes préopinants. Ma question est beaucoup plus directe et s'adresse au syndic. Je comprends, monsieur le syndic, avec tout le respect que je vous dois, que vous défendiez un municipal, un des membres de votre collègue, au demeurant nouveau. Néanmoins, il y a un phénomène de notoriété lorsqu'on est magistrat, soit de savoir où vous fixez, vous, monsieur le syndic, la limite entre les actes découlant de la vie privée et ceux inhérents à la vie publique.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Il y a la question du fond, sur laquelle se sont très bien exprimés les conseillers communaux Pierre Conscience et Calame, mais je vais rester sur la question personnelle de M. David Payot. Durant la conférence de presse, à laquelle j'ai participé en tant que parrain, M. Payot a soutenu le combat que mène le Collectif R. Il a aussi dit qu'il était prêt à parrainer un réfugié. Je rappelle ici qu'il n'en accueille pas aujourd'hui, en tant que municipal.

Messieurs du PLR, vous qui connaissez bien le droit, qui êtes pour la plupart juristes, que veut dire parrainer ? C'est juste officialiser une adresse pour un réfugié, une adresse qui sera connue de tous. Il n'y a rien de plus légal ! Il est légal de rendre visible une adresse pour un réfugié, et non pas de le laisser dans la clandestinité.

Sur la question personnelle, M. le municipal David Payot reste un être humain, avec ses convictions et ses combats. Comme l'a rappelé le syndic, il s'agit d'une prise de position personnelle. M. David Payot garde ses opinions individuelles et ses valeurs, et c'est tant mieux ! Plus qu'une question sur une improbable infraction pénale, je crois que certains n'accepteront jamais l'élection de M. David Payot. Le peuple l'a élu au premier tour. Même si je ne partage pas la grande partie de son programme, il est légitime. Il faut donc cesser de lui faire un procès de légitimité.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Le procès qui est fait ce soir à David Payot a indéniablement un but politicien. A titre personnel, je me félicite de l'engagement solidaire et empathique de notre municipal Payot. C'est exactement pour cet engagement que j'ai voté pour lui et que je n'ai pas voté pour le parti de M. de Haller, qui considère, ce soir, l'empathie et la solidarité comme des délits, et qui attise sans vergogne la parole raciste.

Je dois vous dire que je viens de passer deux assez mauvaises semaines. Pas parce que j'ai reçu la visite de la police dans notre appartement, pas tellement à cause de la tempête médiatique qui s'en est suivie, même si plus ou moins tout et n'importe quoi a été dit, pas même à cause des insultes et des menaces que j'ai reçues. J'ai passé deux mauvaises semaines parce que je me suis retrouvée confrontée comme jamais, spectatrice impuissante, au racisme et à la xénophobie dont peuvent faire preuve certains à l'égard de leurs semblables. J'ai passé deux mauvaises semaines aussi parce que j'ai découvert que dans mon pays, l'empathie et la solidarité peuvent être considérées comme des délits.

S'il m'a paru naturel de me proposer comme marraine pour le Collectif R c'est parce que nous vivons actuellement une crise humanitaire dramatique. Des milliers de personnes meurent dans la Méditerranée. Cinq millions de Syriens ont été chassés de leur patrie à cause des atrocités. Trois millions d'Afghans, un million de Somaliens, et cela continue chaque jour. Il y a des enfants qui attendent aux portes de la Suisse, comme cela a été dit, à Côme. Des gamins qui n'ont pas d'adultes référents, qui sont en proie aux dangers de la traite et de la violence, et à qui nous fermons nos portes. Je vous demande d'y penser, de mettre des noms et des visages sur ces chiffres. Est-ce que, vraiment, on peut être condamné pour avoir trop d'empathie ?

Face à cette situation, la société civile se montre solidaire et s'organise pour aider les réfugiés et défendre leurs droits de trouver la sécurité. Des citoyens et des citoyennes se mobilisent. C'est le cas notamment des bénévoles du Collectif R à Lausanne, qui font un travail formidable pour accueillir, conseiller et protéger les requérantes et les requérants, notamment en les liant à des marraines et à des parrains.

Il y a malheureusement aussi l'expression de plus en plus évidente de la parole raciste. Ma récente expérience m'a montré à quel point elle est présente. Les attaques envers les requérants d'asile, les étrangers, les musulmans, l'Autre, tous dans un même sac, ont été extrêmement violentes. Appelés « parasites », accusés de venir profiter de nos richesses, ces hommes et ces femmes qui fuient, comme nous le ferions, sont déshumanisés par une tranche de la population. Et le procès pour délit d'empathie auquel nous assistons ce soir ne fait qu'attiser et légitimer cette haine.

C'est notre civilisation qui doit se battre contre un mal profond qui corrompt les liens naturels à notre espèce. Notre tâche dans l'Histoire est pourtant de continuer, quoi qu'il arrive, à témoigner de la similitude des êtres humains et de leur égalité en droit, les uns parmi les autres. A nous tous ici, mesdames et messieurs, c'est notre tâche, même quand c'est difficile à faire respecter. Dans ce cadre, il faut parfois trouver des outils à la marge. Je reprends à mon compte une phrase du Collectif R : « Face à cette inhumanité, la seule réponse acceptable est la solidarité, qu'elle soit un délit ou non. »

En résumé, des personnes, des êtres humains comme vous et moi fuient la peur et la guerre, traversent l'enfer des routes incertaines pour chercher un peu de sécurité en Europe, qui, souvent d'ailleurs, participe aux causes de leur départ. Ces personnes se font ici traiter comme des malvenus dangereux et criminels. Par-dessus le marché, la solidarité et la fraternité sont traitées comme des crimes à des fins politiques. Pour moi, il n'est pourtant pas question de politique ici, mais de réponses humaines à un drame humain. Au lieu de faire ce soir ce procès d'empathie à trois élus, qui, avec d'autres, tendent la main à quelques survivants de la tragédie qui se passe à nos portes, demandez-vous ce que vous, vous pouvez faire pour participer à l'effort de solidarité, parce que la solidarité est actuellement la seule chose humaine et compatible avec notre propre dignité.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – J'aimerais bien que la gauche face autant de silence que nous. Nous avons écouté trois lectures passionnantes et nous n'avons pas poussé de cris. J'ai bien écouté M. Conscience, qui a souhaité parler d'affichage sauvage en espérant que je ne prenne pas la parole. Désolé pour vous, monsieur Conscience, ce n'est pas cela qui va m'arrêter.

On ne peut pas dire n'importe quoi concernant la politique d'asile. Oui, je suis d'accord avec certaines personnes qui ont pris la parole concernant les problèmes de l'humanité et par rapport à ce qui se passe en politique migratoire, mais, voilà, notre pays et notre Canton ont mis en place des lois : la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile. Et en tant qu'élus, nous devons respecter les lois. Vous en avez fait la promesse, comme moi, et, qui plus est, la Municipalité.

Monsieur Conscience, durant les six premiers mois de l'année, sur 220 personnes qui n'ont pas été renvoyées de Suisse comme des cas Dublin, près de 150 proviennent du Canton de Vaud. Je me permets donc de dire que s'il y a un canton beaucoup plus ouvert à ne pas

appliquer les accords de Dublin, c'est effectivement le Canton de Vaud. On peut s'en féliciter ou se poser des questions. Pourquoi une telle différence ? Parce qu'un requérant d'asile qui est attribué à un canton alémanique, par exemple, ou à un autre canton romand sera renvoyé dans le pays de premier accueil. Si, par bonheur, au tirage au sort il a gagné le droit de venir dans le Canton de Vaud, il pourra rester plus longtemps chez nous. Je me demande effectivement quelle est cette loterie que vous soutenez.

Maintenant dans le cadre de ces lois, je n'aimerais pas jeter la pierre à M. Payot, mais poser la question de l'attitude de plusieurs personnes dans ce Conseil. Trois ou quatre personnes se sont exprimées pour dire qu'elles parrainaient des requérants d'asile et que c'était pour leur offrir un domicile. Si ces personnes ont accueilli des personnes sans autorisation de séjour dans notre pays, j'ai une question directe à M. le syndic. Je pense qu'il connaît la Loi sur les étrangers, notamment l'article 41 de la loi vaudoise. Ce n'est pas une loi fédérale qui a été imposée aux Vaudois, mais une loi qui a été acceptée par le Parlement cantonal. Personne n'y a fait référence. L'article 41 sur le devoir de dénoncer dit : « Lorsque l'infraction à la Loi sur les étrangers vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au Ministère public, conformément à l'article 77 de la Loi sur les communes ». Est-ce que nous sommes bien dans le cas de l'article 41 ? Nous sommes une autorité élue, et si c'est le cas, j'aimerais savoir si M. le syndic a fait son travail.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect tout ce qui a été dit jusqu'à présent, que ce soit par M. Conscience, M^{me} Porchet ou M. Donzé, et j'adhère à ce que vous avez dit. Monsieur Conscience, je suis à 100 % d'accord avec vous : lorsqu'une loi est injuste, on doit la combattre. Madame Porchet, je suis entièrement d'accord avec vous : nous devons faire preuve d'humanité. D'ailleurs, la question n'est pas tellement de savoir si nous devons faire preuve d'humanité, mais quand nous devons faire preuve d'humanité.

Mais la question posée ce soir, dans le cadre de cette interpellation, n'a strictement rien à voir avec ce qui a été développé jusqu'à présent. Je suis prêt à gloser les problématiques, les avantages, les inconvénients, les aspects justes ou injustes du droit d'asile et de la Loi sur les étrangers. On peut en discuter en long, en large et en travers. On peut faire des initiatives cantonales et fédérales, des référendums ; tout se discute, car on est en démocratie. En revanche, la question posée ce soir est différente. A la lecture de l'interpellation, vous aurez compris que les interpellateurs ne contestent pas l'acte citoyen de conseillers communaux, qui agissent en leur âme et conscience ; je crois que chacun dans cette salle agit en son âme et conscience quand il défend une opinion, sinon ce serait faire un procès d'intention qui risque de sérieusement compliquer un certain nombre de débats.

La problématique est totalement différente lorsque l'on parle d'un magistrat. Nous touchons ici à un point essentiel de notre fonctionnement démocratique : la séparation des pouvoirs. Pourquoi notre interpellation concerne-t-elle le comportement de M. Payot, qui est un magistrat élu à un exécutif, et non pas le comportement de conseillers communaux ? Parce qu'ils n'appartiennent pas au même pouvoir. Et la séparation des pouvoirs, c'est essentiel au fonctionnement de notre démocratie.

Le pouvoir législatif fait la loi, il la discute et l'adopte à la majorité. Le cas échéant, la population peut s'opposer à cette loi. Et l'exécutif, une fois qu'une loi est en vigueur, doit s'assurer de sa bonne application. C'est la différence fondamentale.

La mise en abîme de cette question de séparation des pouvoirs arrive sur une autre notion fondamentale de notre fonctionnement démocratique : l'Etat de droit. Sans séparation des pouvoirs, il n'y a pas d'Etat de droit. Et l'Etat de droit, ce n'est pas avoir le droit de faire quelque chose ni de se prononcer comme on veut. L'Etat de droit, c'est la prééminence de la loi sur et dans l'exercice du pouvoir. Autant un conseiller communal ou un membre d'un organe délibérant peut défendre des positions et proposer des modifications de loi, comme

des abrogations, ou proposer de nouvelles lois, autant un membre de l'exécutif doit se tenir à la loi en vigueur. Et c'est cela l'aspect essentiel de cette interpellation : L'Etat de droit. Un membre d'un exécutif doit appliquer la loi. Il n'est pas là pour dire si elle est juste ou injuste, mais pour l'appliquer.

L'Etat de droit a une fonction essentielle : la garantie de nos libertés individuelles. Seul l'Etat de droit nous garantit de pouvoir nous prononcer et nous exprimer librement ce soir. A titre personnel, chacun d'entre vous a fait part de ses convictions. Je fais aussi part de ma conviction ce soir en interpellant la Municipalité : je défends l'Etat de droit. Et je crois que c'est l'essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie.

J'en viens maintenant au cœur même du débat qui nous anime ce soir : la différence des serments. Pourquoi la Loi sur les communes prévoit-elle deux serments différents, un pour les conseillers communaux et un autre pour les conseillers municipaux ? Parce qu'ils n'appartiennent pas au même pouvoir. Ce n'est pas plus compliqué. Lorsque vous acceptez d'être élu conseiller municipal, vous devenez un magistrat. Vous avez des pouvoirs disciplinaires, le pouvoir de trancher des recours et le pouvoir de prendre des décisions qui impactent directement sur la vie des citoyens. Pour assumer cette charge, cet honneur, il faut être prêt à accepter les obligations qui vont avec. Et l'une des obligations de cette charge, c'est le devoir de réserve. Voilà pourquoi la situation est totalement différente lorsqu'on parle d'un magistrat élu, qui siège dans un exécutif, ou lorsque l'on parle d'un citoyen ou d'un conseiller communal, membre d'un organe délibérant.

Cela étant, je souhaite poser un certain nombre de questions complémentaires suite à ce qui a été dit, puisque, si j'ai bien compris l'exposé préliminaire de M. le syndic, on ne soupçonnait aucune infraction. Or les déclarations d'un certain nombre de conseillers communaux laissent entendre qu'il y a peut-être eu un comportement qui pourrait être répréhensible. Je ne vais pas fatiguer cette assemblée avec de longs développements sur la Loi sur les étrangers, sur le fait qu'il y a eu violation ou non ; la question n'est pas là. Encore une fois, je rejoins totalement M. le syndic, ce n'est pas à notre autorité de juger cela. C'est le rôle des autorités de poursuites pénales.

Je souhaite donc poser un certain nombre de questions à la personne qu'on a le moins entendue jusqu'à présent, à savoir le concerné lui-même :

1. M. le conseiller municipal David Payot a-t-il signé une pétition indiquant qu'il entend désobéir à une loi inhumaine ?
2. Comment le conseiller municipal David Payot définit-il la légitimité d'une loi ?
3. Le conseiller municipal David Payot confirme-t-il avoir déjà hébergé une personne résidant de manière illégale en Suisse, ce qui semble avoir été sous-entendu par des préopinants ?
4. Le conseiller municipal David Payot confirme-t-il qu'il serait prêt à héberger chez lui une personne résidant de manière illégale en Suisse ?
5. Le conseiller municipal confirme-t-il ses propos selon lesquels une perquisition de police est une mesure d'intimidation policière ?
6. Monsieur le syndic, dans l'hypothèse où le comportement de M. David Payot serait constitutif d'une infraction à la Loi sur les étrangers ou à une autre loi, M. le syndic entend-il le signaler au Ministère public ?

M. Philipp Stauber (PLC) : – M. de Haller a lu très rapidement ses questions. Ma première ou deuxième question fait peut-être double emploi avec une question qu'il a posée, mais je la pose tout de même. C'est très terre-à-terre – vous m'en excuserez. Je ne vais pas parler de politique d'asile, j'essaie simplement de connaître les faits. Premièrement, monsieur Payot, avez-vous logé ou logez-vous actuellement une ou plusieurs personnes sans autorisation de séjour en suisse ? Avez-vous officialisé une adresse de réfugié ou d'une personne sans autorisation de séjour en suisse ?

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Le respect de l'Etat de droit étant important, il me semble normal que je ne me prononce pas sur la légalité en ces lieux, et que la position municipale soit exprimée par le syndic et non par ma personne. En ce qui concerne ce que j'ai pu dire ou écrire publiquement, je peux vous renvoyer à ce qui est écrit : le texte de mon intervention a été publié par mon parti, ce qui permet de savoir exactement ce qui a été dit. Quant à mes opinions, le fait que je les réaffirme ici de manière détaillée pourrait être perçu comme une provocation ; ce n'est pas le lieu.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'ai trois brèves remarques au milieu d'un flot. Premièrement, je ne vais pas instrumentaliser les millions de personnes jetées sur les routes de l'exil en Syrie ou ailleurs. Je ne vais pas parler des centaines de milliers de personnes sur les routes européennes ou des milliers qui se pressent à nos portes. Je pourrais simplement parler de la demi-douzaine ou de la dizaine de personnes que, depuis des mois, des années, parfois des dizaines d'années, nous essayons modestement, mon épouse et moi-même, d'aider dans la fidélité et dans la discrétion ; c'est autre chose.

Deuxièmement : « Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud ». Ensuite, il faut lever la main droite et dire « je le promets ». Nous constatons ce soir que les lectures de ce serment peuvent être très différentes. J'en prends acte. De même que je prends acte, sans commenter ni critiquer, du fait que la Municipalité fait le cercle autour de son municipal. Encore une fois, je ne commente ni ne critique ; je ne fais que constater.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – M. Payot a pris une position publique conforme à ses valeurs, qui donne lieu ce soir à une interpellation urgente au caractère juridico-juridique bien éloigné, comme son auteur vient de le reconnaître, de la réalité quotidienne et des difficultés concrètes rencontrées par les migrants, dont il est au fond question ce soir. Aujourd'hui, nous allons donc consacrer une large partie de notre séance à discuter de ce que M. Payot a dit plutôt que de mettre en discussion ce qu'il propose de faire pour notre Cité, à parler d'une déclaration faite dans la presse plutôt que de réalisations concrètes au service des habitants, que ceux-ci soient nés ici, dans un pays en paix, ou nés ailleurs, dans un pays en guerre. Poursuivons donc cette discussion sur ce qui est dit.

A mon sens, l'appel à la désobéissance civile, ou du moins la remise en question d'accords internationaux qui paraissent injustes à un grand nombre de citoyens européens, ne fait pas le même sens lorsqu'on la formule dans un souci altruiste et humanitaire que lorsqu'il s'agit d'un appel à l'illégalité qui servirait sa propre cause ou son propre intérêt. Il est important de le souligner.

Ceci dit, il est de bonne guerre que les adversaires politiques de la majorité de la Municipalité s'emparent de cette prise de position publique qui, rappelons-le, n'est pas un acte illégal. Ils offrent ainsi, peut-être malgré eux, une large tribune aux débats sur l'asile, aux conditions très restrictives de la gestion de ce dossier dans notre pays et aux améliorations qui seraient possibles pour les individus en exil.

Mais bon, revenons au niveau communal, qui est – on a parfois tendance à l'oublier – celui de ce Parlement. Lors des dernières élections, les citoyens lausannois ont souhaité compléter la majorité rose-verte qu'ils élisaient à la Municipalité d'un élu issu de la même alliance, mais situé à sa gauche. Ils ont ensuite souhaité équilibrer cette composition par un élu situé à droite de l'échiquier politique. A mon sens, c'est cette élection elle-même que mettent en question nos interpellateurs du jour. Pourtant, c'est bien sur les valeurs qu'il défend que M. Payot a été élu dès le premier tour. On peut saluer le fait qu'une fois en poste, il continue à les défendre, y compris en matière d'asile. Et le voilà ce soir, livré à un véritable interrogatoire juridique par un orateur dont on ignore s'il joue le rôle d'un conseiller communal ou d'un procureur. A titre personnel, je suis très heureuse que M. Payot puisse s'appuyer sur ses valeurs personnelles d'ouverture à l'autre, d'humanisme et de solidarité pour développer les politiques dont nous avons besoin et dont il a la responsabilité dans cette Ville.

M. Alain Hubler (EàG) : – Pour ma part, j’adresse des remerciements aux quatre conseillers communaux qui se sont engagés avec leur humanité, ainsi qu’au municipal David Payot, qui s’est aussi engagé avec humanité. Je remercie aussi ce Conseil communal et un municipal encore en fonction qui s’est engagé, il y a quelques années, à défier des lois fédérales ; il s’agit de M. Oscar Tosato concernant la loi sur le séjour des clandestins. C’était l’époque de l’apprentissage des sans-papiers. La Municipalité et ce Conseil communal ont choisi de s’engager et de défier les lois fédérales en tant que tels, et pas en tant qu’individualité. Il faut rappeler un peu l’Histoire, même l’Histoire très proche et très lausannoise.

Je vais faire un bond sur une histoire helvétique, et je vous citerai deux personnes. La première, c’est Pascal Couchepin, à l’époque où la Suisse a reconnu les Justes. Il a dit : « Ces Justes sont des modèles pour notre génération et celles qui suivront. Ces personnes ont simplement dit non à la barbarie. Ils ont eu le courage et la force intérieure de dire non. La dignité humaine dépend d’actes comme ceux-là. » Eh bien, M. Payot a écouté Pascal Couchepin. Et M^{me} Dreifuss a dit, en parlant des migrants : « Je pense que, parmi les gens qui se sont engagés à aider des personnes en danger dans leur propre pays, et ce même en violant la Loi sur les étrangers, certaines ont agi en suivant leur propre conscience. » Qui sommes-nous pour juger de cette conscience ? Monsieur de Haller, qui êtes-vous pour être à la fois le procureur, le juge et l’avocat de votre bonne conscience ?

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je suis contente que mon collègue de Haller ait remis le débat à sa place, mais il dérape de nouveau avec ce procès en manque d’humanité, en manque d’empathie, en manque de bonne conscience dont feraient preuve les élus de droite. Il masque le débat que le PLR voulait mettre sur la table aujourd’hui.

L’appel de M. Payot à la désobéissance civile est contraire à ce que nous attendons d’un municipal en place. Il aurait fait un appel à la désobéissance civile pour une autre cause, notre réaction aurait été la même. Ce qui nous pose problème, c’est qu’aujourd’hui, des citoyens qui se retrouveront face à M. Payot dans des procédures de la Ville, dans lesquelles il devra juger, seront un peu perturbés par le fait que le municipal en place a lui-même dit que non, qu’on n’a pas besoin de respecter la loi dans certains cas. Alors, quand des citoyens viendront plaider leur cause devant M. Payot dans certains dossiers où il sera compétent, cela sera clairement très difficile pour lui de défendre ses positions et de défendre la légalité que la Ville de Lausanne, et lui-même en tant que municipal devront défendre.

Je regrette ce procès en manque d’empathie et en humanité. Je crois que chacun d’entre nous, à notre modeste mesure, à notre mesure d’humain, fait ce qu’il peut pour aider notre prochain et, parfois – je respecte tout à fait les causes que vous défendez –, c’est pour les migrants. Mais cela peut être pour les handicapés, pour les enfants, pour les personnes en situation de précarité. Ce débat sur l’asile n’a rien à voir avec la politique communale – et cela ne vaut pas la peine de mettre ce débat sur la table –, parce qu’au niveau communal, de toute façon, nous n’avons pas de compétences à ce sujet. Le débat de ce soir doit être celui d’un municipal qui appelle à désobéir à la loi.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Que l’attitude de M. Payot ne convienne pas aux attentes de ma préopinante ne fait que me rassurer. La question de l’asile ne peut pas être écartée de la question de l’enfreinte à la loi pour les raisons évoquées par mon camarade Alain Hubler, et pour les raisons que j’ai évoquées tout à l’heure, parce que cette infraction à la loi est soumise aussi aux conditions particulières de la crise migratoire.

Au fond, si vous voulez que je vous parle de lois et de qui est hors la loi, posons-nous cette question : qui est hors la loi ? Ceux et celles qui défendent des réfugiés ou la Confédération elle-même, les autorités bafouent la Convention de l’ONU en matière de réfugiés en ne reconnaissant plus la qualité de réfugié pour les déserteurs d’armées de pays dictatoriaux ? Est-ce nous ou est-ce les autorités fédérales qui plongent dans l’illégalité en déboutant des centaines de milliers de demandeurs d’asile, qui deviennent ainsi des sans-papiers, qui ne

font qu'alimenter le *dumping* salarial et social, qui existe à cause de cette recrudescence de sans-papiers à cause, là encore, de la non-entrée en matière qu'impliquent les accords de Dublin sur la majorité des migrants qui arrivent ?

On ne peut pas ainsi dissocier la forme et le fond. Tout se tient en politique, même au Conseil communal, quand bien même ces questions ne nous concernent pas directement. Monsieur Voiblet, pourquoi croyez-vous que le Canton de Vaud soit le mauvais élève en matière de renvoi ? Justement parce que, depuis vingt ans, des collectifs, comme le Collectif R, agissent quotidiennement. En un an et demi, 115 personnes sont sorties de cette mécanique immonde des accords de Dublin grâce aux activités du Collectif R, que ce soit par le réseau de parrains et marraines, ou par la protection en collaboration avec les églises dans les deux refuges que nous avons ouverts. C'est bien cette activité, ce soutien et cette solidarité humaine de la société civile vaudoise qui font qu'il y a une moyenne de 57 % inférieure de renvois effectués par l'autorité cantonale par rapport à la moyenne fédérale.

Monsieur de Haller, concernant le rôle de l'exécutif, il arrive régulièrement que des autorités cantonales ou communales s'opposent à des législations ou des textes de loi approuvés par la Confédération. Ce pourrait être le cas de la Ville de Lausanne pour la RIE III, et ce pourrait être le cas en matière d'asile. De ce point de vue, j'invite la Municipalité, vivement et de tout mon cœur, à ne pas faire cercle seulement pour défendre M. David Payot sur la forme. Je sais que d'autres personnes sont solidaires des réfugiés et contestent les accords de Dublin dans ce collège. Je serais très heureux que la Ville de Lausanne s'associe au message de David Payot et fasse tout pour empêcher les renvois de migrants dans le cadre de la crise migratoire.

Au nom de l'Etat de droit que M. de Haller aime tant, on a fait les pires choses. C'est contre l'Etat de droit que de grands acteurs de l'Histoire ont œuvré. Je ne sais pas qui il faut citer pour vous en convaincre. Peut-être qu'il faut aller de l'autre côté de la frontière et citer le général de Gaulle que beaucoup de vos camarades aiment tant au PLR, qui a bien dû enfreindre l'Etat de droit d'alors pour mener sa résistance. Il y a des périodes historiques particulières, et je crois que nous vivons une telle période en matière de défense des droits des réfugiés. Ce sont des vies humaines qui sont en jeu, et je dis qu'il vaut mieux être hors-la-loi que d'envoyer ces gens au casse-pipe.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Beaucoup de choses ont été dites ce soir, et seront certainement encore dites tout à l'heure. Tout comme M. de Haller, je pourrais évidemment partager les points de vue et les déclarations de ceux qui m'ont précédée – je pense en particulier à M^{me} Porchet, à M. Donzé et à M. Conscience.

Il est souvent beaucoup plus facile – ou plus difficile, je ne sais pas –, lorsqu'on prend vraiment position, de montrer son empathie pour des peuples ou pour des requérants qui sont dans des situations de détresse, des hommes et des femmes qui parcourent l'Europe, comme le disait Jean-Luc Chollet, et qui sont à la recherche d'un abri.

Madame Porchet, vous avez raison. Est-ce qu'on peut être condamné pour avoir trop d'empathie ? C'est un débat extrêmement difficile, parce qu'en plus, on s'éloigne véritablement de l'interpellation. Pour ma part, je pense que la seule manière de faire est de combattre les lois que l'on juge injustes, puisque je défends aussi l'Etat de droit, comme beaucoup ici. Lorsqu'on trouve qu'une loi est inhumaine, on ne doit pas l'enfreindre, on doit la changer.

Concernant les accords de Dublin, c'est évidemment un peu plus compliqué, parce que ce n'est pas tout à fait de notre compétence. Mais ces accords existent et on les applique. Je reviens sur ce que vous avez dit, madame Porchet, il y a quinze jours, quand on avait un peu parlé de ces questions. Vous avez dit que lorsque quelqu'un restait ici pendant six mois, les accords de Dublin ne s'appliquaient pas. Je crois que c'est une erreur, car ils s'appliquent toujours.

Monsieur Hubler, pour ceux qui ne s'en souviennent pas ou qui n'étaient pas au Conseil communal il y a quelques années, nous avons parlé de la volonté de désobéir de M. Oscar Tosato en ce qui concerne l'apprentissage des sans-papiers. Eh bien, nous l'avons combattu ici ; le PLR et d'autres ont combattu la volonté de M. Tosato d'engager des apprentis sans-papiers à la Ville avec conviction légale. Enfin, ils en ont des papiers, mais pas les bons, j'allais dire. Bien sûr, nous n'avons pas été entendus. Néanmoins, apparemment, on n'a pas engagé tout de suite des sans-papiers et, ensuite, à Berne, une motion a été déposée et les choses ont évolué : le Conseil fédéral a autorisé les apprentis sans-papiers à suivre un apprentissage.

Et ici, maintenant, on doit revenir au cas qui nous intéresse. Je n'ai pas très bien compris. On nous dit que M. Payot fait appel à la désobéissance civile. M. Grégoire Junod, notre syndic, nous dit – peut-être pas si clairement, mais tout de même – que non, il n'y a pas eu d'appel à la désobéissance civile. Alors, je ne sais plus très bien. Mais je sais en tout cas que M. David Payot a un devoir d'exemplarité et, je dirais, un devoir de réserve. Je ne lui dénie pas le droit de liberté d'expression, monsieur le syndic. Vous avez raison, il a la totale liberté d'expression en tant que citoyen. Mais quand il s'exprime maintenant, il n'est plus tout à fait un simple citoyen, il est un représentant de la Municipalité. Et je trouve que ce n'est pas acceptable qu'un municipal, un représentant de la Municipalité de Lausanne fasse appel à la désobéissance civile, même si ce n'est peut-être pas pénalement répréhensible. Cela me dérange. Ce débat est compliqué et difficile, et j'aimerais bien que l'on ne s'écharpe pas ici, ce soir.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Beaucoup de choses ont été dites. Au fond, si on suit la logique politique du PLR, celui-ci devrait considérer M^{me} Angela Merkel comme ayant violé la loi et probablement son serment, puisqu'elle a dit, d'un seul coup, qu'il fallait ouvrir les frontières, que le traité de Dublin III n'était pas applicable et qu'il y avait nécessité de mener une autre politique. Elle l'a dit et vous savez bien quelles répercussions cela a eu : positives, puisqu'une grande partie de la population allemande, dans un premier temps en tout cas, a ouvert les bras à ces réfugiés qui fuyaient.

Evidemment, aujourd'hui, les vents sont contraires. Ils sont contraires un peu partout en Europe et, malheureusement, certains s'engouffrent dans ces brèches pour faire de la gesticulation ou pour essayer de flatter les pires instincts xénophobes. Des hommes ou des femmes politiques ont parfois le courage, dans l'Histoire, de rompre avec une certaine légalité. Dans le cas d'Angela Merkel c'était très clair : elle a rompu, elle a décidé de ne pas appliquer ces accords de Dublin. Evidemment, ce n'est pas possible que le PLR s'attaque à Angela Merkel, mais, enfin, dans la logique politique, on pourrait le penser.

J'ai une deuxième remarque, parce qu'il y a deux débats dans cette discussion. Il y a le débat pour savoir si M. Payot s'est exprimé comme municipal et donc, de ce point de vue, s'il a commis une violation de ses obligations fixées par les lois. C'est clair que non. M. le syndic a entièrement raison, ce n'est pas sur ce terrain que M. Payot est intervenu. Il est intervenu à titre personnel pour soutenir une position politique qui est la sienne par rapport à des politiques menées au niveau cantonal et fédéral, voire international.

Et puis, il y a un deuxième débat, qui est intéressant, mais qui n'est évidemment pas nouveau, c'est le débat de Créon et Antigone. C'est le débat pour savoir jusqu'à où l'on doit appliquer des lois injustes lorsqu'elles remettent en cause, en l'occurrence pour Antigone, la possibilité d'enterrer son frère, lorsqu'elles remettent en cause un des droits fondamentaux, le droit d'inhumation, par exemple. C'est le fameux débat qui a été illustré par de nombreuses tragédies et pièces de théâtre. Dans ce débat, il y a celles et ceux qui disent qu'il y a des lois qui sont à ce point injustes, qui provoquent de telles situations contraires aux droits humains qu'il faut admettre qu'on ne peut pas les appliquer et qu'il faut avoir des actes ou des comportements qui vont à leur rencontre. C'est ce que M. Payot a choisi de faire, et que d'autres ont choisi de faire dans ce canton et sur le plan suisse, voire au niveau européen. Je pense que ces personnes marquent un courage et une volonté

d'affirmer la prééminence des droits fondamentaux, qui sont à la base de l'Etat de droit, par rapport à des lois qui mènent des politiques arbitraires et inhumaines. Voilà pourquoi cette interpellation a ouvert un débat, mais elle ne conduira à rien d'autre qu'à une impasse, dès lors que M. Payot n'a en aucune manière violé ses obligations en tant que municipal.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais donner une troisième voie à cette discussion, fort intéressante. Avant tout, on est tous sensibles à la tragédie des migrants. Je crois qu'il n'y a pas de distinction entre personnes de gauche et de droite, voire du centre. Nous sommes tous des êtres humains et on voudrait tous qu'une solution soit trouvée. Peut-être que les solutions envisagées sont différentes suivant nos sensibilités politiques.

La deuxième chose, c'est clairement que le thème de cette discussion n'est pas de savoir si une loi est juste ou non, mais de savoir ce qu'on doit faire si un magistrat ne respecte pas ses engagements et ses responsabilités. Mon message est de dire à M. Payot qu'il a peut-être un choix à faire. En effet, nous sommes tous égaux devant la loi, mais certains d'entre nous sont un peu plus importants que d'autres. Il en va ainsi des municipaux. M. Payot représente la Ville de Lausanne et il a un pouvoir, une influence importante sur notre futur. A ce titre, les municipaux ont des droits, mais également des obligations. Je voudrais rappeler ici la promesse qu'il a faite. Je ne veux pas tout lire, mais vous avez promis de remplir « avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ». Vous promettez également « d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux, de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ». Vous êtes quelqu'un d'intelligent, monsieur Payot, vous avez prêté serment en connaissance de cause et vous avez très bien compris ce texte.

M. Payot est une personne importante de notre communauté. Son rôle de municipal fait de lui un point de repère pour les Lausannois et les Lausannoises. Selon son serment, M. Payot doit incarner l'Etat et faire respecter les lois. Où irions-nous si M^{me} la municipale des finances appelait les Lausannoises et les Lausannois à ne plus payer leurs impôts ? Où irions-nous si le municipal en charge de la sécurité publique demandait aux Lausannois de brûler les feux rouges ou de régler leurs problèmes avec des fusils ?

Je respecte M. Payot et ses convictions, même si elles ne sont pas les miennes. Mais M. Payot devrait aussi montrer le même respect envers les Lausannoises et les Lausannois et les lois qu'il a promis de défendre et d'appliquer. Monsieur Payot, en tant que municipal, vous ne pouvez pas être en même temps le défenseur de l'Etat et celui qui appelle au non-respect des lois. Je ne pense pas que vous êtes du genre à vouloir le beurre et l'argent du beurre, à jouer un double jeu. Vous êtes quelqu'un d'intègre. Par respect pour les institutions publiques, il serait de bon ton de choisir votre camp, ce que vous voulez vraiment défendre en priorité, et d'en tirer toutes les conséquences.

M. Johann Dupuis (EàG) : – J'aimerais revenir sur la dernière intervention de M. de Haller. Je crois l'avoir bien écouté et, en substance, si je résume, il a dit qu'il pouvait comprendre que certains conseillers communaux se mobilisent et appellent à la résistance publique contre la Loi sur l'asile ; il pourrait le comprendre et ce serait compréhensible. Mais lorsqu'il s'agirait d'un municipal, cela deviendrait répréhensible, en tout cas au sens de la loi.

J'aimerais donc vous soumettre une petite digression historique. Le 13 août 1942, la Division de police du Département fédéral de justice et police adresse une circulaire aux autorités civiles et militaires du pays en vue de lutter contre un afflux croissant de réfugiés, en particulier des Juifs de nationalités les plus diverses. La directive ordonne que ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur « race », les Juifs, par exemple, ne doivent pas être considérés comme des réfugiés politiques. Selon le Département fédéral de justice et police, il faut donc les refouler, en leur laissant une chance – car à l'époque on est magnanime : lors du premier refoulement, ils ne seront pas remis aux mains des militaires

ou des policiers surveillant l'autre côté de la frontière, mais, en cas de récidive, ce sera le cas, avec tous les risques que cela comporte. Tout le monde dans cette salle comprend ce que cela veut dire.

Je vous invite, à cet égard, à relire le rapport Bergier : la Suisse a réalisé 30 000 refoulements pendant la période de guerre, dont des cas documentés de remise de Juifs aux autorités douanières allemandes ; ces cas sont documentés. Le rapport Bergier documente aussi le fait que ce nombre aurait été plus important si de nombreux Suisses, et pas seulement de simples citoyens, mais aussi des magistrats, des fonctionnaires, des membres d'exécutifs n'étaient pas allés à l'encontre de la loi fédérale de l'époque pour lutter et empêcher la remise de Juifs à des autorités allemandes. Je voudrais vous citer le cas du conseiller d'Etat schaffhousois Ernst Bürrer, ou le cas du directeur de la police du Canton de Bâle-Ville – ce n'était pas qu'en Suisse romande –, M. Fritz Brechbühl.

Suite à cette digression, j'aimerais soumettre ce cas à M. le procureur de Haller. Est-ce que ces gens, selon vous, méritent d'être jugés, condamnés pénalement ou mis en prison parce qu'ils étaient des magistrats et parce qu'ils ont contrevenu à un ordre de la Confédération ? Vous voyez très bien où je veux en venir. Peut-être que cet exemple est exagéré, que vous me direz que nous ne sommes plus dans une situation analogue de guerre comme pendant la Seconde Guerre mondiale. Mais je vous repose la question : est-ce qu'ordonner de refouler des Afghans, des Irakiens ou des Syriens, dont la vie est mise en danger dans leur pays d'origine, n'est pas provoquer exactement la même situation que celle que l'on a déjà vécue pendant la Deuxième Guerre mondiale ? Un magistrat, afin d'appliquer l'article premier de la Convention des droits de l'Homme, qui dit que le droit de toute personne à la vie est protégé ou doit être protégé par la loi, ne doit-il pas également résister à l'application de lois qui menacent la vie de certaines personnes ?

Le président : – Il y a encore huit demandes de parole et il est 22 h 53. Je laisse chacun et chacune tirer les conclusions qu'il jugera utiles.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je renonce.

M. Xavier Company (Les Verts) : – Je ferai vite. Pour recentrer le débat, comme le souhaite le PLR, il y a deux éléments de cette interpellation qui m'étonnent. Tout d'abord, l'aspect de désobéissance civile, qui est matraquée depuis le début. La dénonciation de fond des accords Dublin, comme l'a fait M. Payot, est conforme à la résolution qu'a prise le Grand Conseil, de droite, qui vise à s'opposer à certains renvois dans le cadre des accords Dublin. J'ai donc du mal à comprendre la révolte soudaine du PLR, alors même que le Grand Conseil vaudois, de droite, a pris une opinion plus ou moins similaire il y a à peu près un an.

Concernant l'illégalité, je m'étonne de voir M. de Haller violer quelque peu le principe de présomption d'innocence, puisqu'il ne me semble pas qu'il y ait de jugement rendu à l'encontre de M. Payot actuellement. Les parrains et marraines, comme l'a dit M. Donzé, fournissent une adresse aux requérants pendant leur procédure d'asile. Ils remplacent en ce sens les centres EVAM. Ils n'aident pas à cacher ou à faciliter leur séjour en Suisse, mais ils le font au grand jour, en donnant une adresse officielle, en écrivant directement au Service de la population.

Le Tribunal fédéral estime que le logement illégal serait une cachette permettant de se soustraire aux pouvoirs d'intervention des autorités administratives. Il ne me semble pas que le fait d'envoyer une adresse officielle au Service de la population consiste exactement en une cachette permettant de se soustraire aux pouvoirs d'intervention. Ces gens ont une adresse et ils ne coûtent rien à la société. Ce n'est pas comme s'ils étaient dans un centre EVAM. Il faut donc arrêter avec la mascarade que nous tend le PLR ce soir en sous-entendant qu'il faudrait conclure que l'EVAM commet des infractions et que le Grand Conseil incite à la désobéissance civile. Et si c'est la conclusion à laquelle vous arrivez, pourquoi ne le ferions-nous pas nous-mêmes ?

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Sur fond de ce malheureux débat juridique, et suite à diverses prises de position dans ce Conseil, je souhaite réaffirmer les valeurs humanitaires en rappelant certains éléments. Mais, avant, je m’offusque de constater que le groupe même qui dépose l’interpellation, prêt à couper la tête de M. Payot, le rejoint finalement sur ses valeurs humaines. Expliquez-moi, mesdames et messieurs, le sens de votre démarche.

Je reviens aux valeurs humanitaires et aux devoirs que nous avons à Lausanne d’agir avec notre sens moral et, surtout, d’agir concrètement. Les Verts ont démontré à plusieurs reprises dans ce Conseil que la Ville peut et doit agir en faveur d’une politique d’asile humaine et solidaire à son échelle. Dans sa réponse à l’interpellation déposée par les Verts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? », la Municipalité relève les insuffisances des réponses politiques actuelles et les limites des accords Dublin, dont la révision doit être une priorité. Certes, il est possible de renvoyer la responsabilité aux échelons supérieurs, mais cela ne règle actuellement pas les situations d’urgence vécues ici même, à Lausanne.

Que faire ? Pour mémoire, et comme l’ont rappelé mes préopinants, un large soutien a été apporté par notre Conseil à la prise en considération du postulat de Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne ville-refuge », qui est maintenant en mains de la Municipalité. Nous avons beaucoup d’attentes concernant la réponse qu’elle y donnera. Je me réjouis donc d’entendre que les initiants de l’interpellation urgente de ce soir, ainsi que d’autres groupes rejoignent certaines de ces valeurs de gauche, tout simplement des valeurs humaines, et j’espère qu’ils soutiendront la réponse de la Municipalité.

Que faire donc ? Au-delà de l’enceinte de notre Conseil et des combats d’idées qui font rage et qui nous divisent, nous devons nous entendre et coordonner des actions. Selon nous, la Ville doit mieux informer, elle doit guider les personnes qui souhaitent venir en aide aux migrants. Cela fait partie d’une demande déjà formulée par notre Conseil, qui a voté, je vous le rappelle, la résolution suivante : « La Ville de Lausanne informe les Lausannois sur les mesures concrètes qu’ils peuvent prendre pour aider et accueillir les personnes migrantes ». Il apparaît donc indispensable de réitérer ce que les Verts appellent de leurs vœux, à tous les niveaux politiques, à savoir un appel à la solidarité.

S’associer au réseau des villes-refuge, refusant ainsi la politique de « fermeture » pratiquée par de nombreux pays et réclamée par les représentants des tendances xénophobes de Suisse. Développer rapidement les capacités d’accueil de Lausanne, d’une part, en ouvrant de nouvelles places d’hébergement directement sous sa responsabilité et, d’autre part, en organisant l’accueil de réfugiés chez des habitants et habitantes qui se déclarent disposés à le faire. Prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente des réfugiés, une prise en charge des soins et par l’octroi de cours de langue, par exemple, en collaboration avec les associations et les personnes intéressées. Assurer un logement aux mineurs qui ont obtenu un statut de réfugié, en collaboration avec des associations et des personnes intéressées, notamment dans le milieu étudiant. Soutenir la pratique actuelle du Canton, compétent en la matière, de ne pas user de mesures de contrainte contre les demandeurs d’asile. Faire pression sur le Canton pour que celui-ci organise un accueil digne pour les étrangers demandant l’asile dans toutes les communes du canton.

Nous savons que la Ville fait déjà beaucoup, mais elle doit aller plus loin et nous proposer maintenant des mesures concrètes. Nous attendons donc impatiemment sa réponse au postulat de M. Oppikofer.

M. Henri Klunge (PLR) : – Tout d’abord, l’intervention de M. Payot était peut-être personnelle, n’empêche qu’on l’a vu partout dans les médias : David Payot, municipal à Lausanne. Pour moi, ce n’est donc pas tellement personnel. On aurait pu voir : David Payot, militant POP.

Ensuite, le préfet a été interpellé. C'est surtout lui qui doit maintenant décider s'il convient d'ouvrir une procédure pénale. Ce sera alors à la justice de décider ce qu'il conviendra de faire. Avec notre interpellation, nous voulons surtout savoir ce que la Municipalité compte faire si une procédure pénale est ouverte contre M. Payot.

Pour répondre aux représentants du Collectif R ici présents, cela fait un an et demi que vous avez créé votre collectif. En un an et demi, vous auriez pu lancer une initiative. Vous auriez même pu demander à des conseillers nationaux dont vous êtes proches de faire quelque chose au niveau national pour qu'on récuse les accords Dublin, plutôt que juste prôner la désobéissance civile.

De plus, on ne parle pas de renvoyer les requérants dans leur pays d'origine, mais de les renvoyer dans le premier pays dans lequel ils ont déposé une demande d'asile. On ne les renvoie donc pas en Irak ou en Syrie, mais en Italie. Peut-être que la situation en Italie n'est pas idéale, mais on ne va pas les renvoyer en Syrie et en Irak non plus.

M. Axel Marion (CPV) : – J'exprime un certain malaise au vu du déroulement de ce débat. Comme le nom de mon groupe l'indique, je me situe un peu au centre de ce débat. Je comprends les valeurs derrière l'attitude de M. Payot et des conseillers communaux, dont notre collègue Donzé, dont j'admire la démarche. Je comprends aussi le besoin de légitimité qui a été soulevé par le PLR. Mais, dans ce débat, ce sont les opinions personnelles qui s'expriment. C'est pourquoi notre groupe n'aura pas forcément de position unique, si vote il y a.

C'est vrai que le débat se déroule sur deux niveaux différents, et c'est ce qui le rend un peu désagréable. Pour ne pas faire long, j'aimerais poser une question directe à M. l'interpellateur : est-ce que vous déposerez une résolution ? Si ce n'est pas le cas, je pense que le débat a eu lieu, que chacun a pu s'exprimer, ou en tout cas que chaque camp politique a pu s'exprimer, et il n'est pas nécessaire de continuer. Je serai donc assez enclin à déposer une motion d'ordre, ou en tout cas à inviter les intervenants à suspendre le débat, à moins qu'il y ait une résolution. Auquel cas, on peut discuter concrètement du texte. Sinon on en aura encore pour une heure. S'il y a un texte, discutons-en, votons, et laissons ensuite chacun repartir avec sa conscience et toutes les bonnes réflexions qui ont été partagées pour passer une bonne nuit.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'ai été interpellé à de multiples reprises. Malheureusement, je crains que, pour gagner un peu de temps, je ne puisse pas répondre à tout le monde.

J'aimerais relever une réflexion qui m'a intéressé, soit l'analogie avec le général de Gaulle. Certes, le général de Gaulle, le 18 juin 1940, dans une situation de conflit mondial, a appelé à la résistance. Mais j'aimerais aussi rappeler qu'il y a le général de Gaulle de 1969, président de la République française, qui a soumis un projet de loi au référendum, qui a été refusé. Eh bien, en réaction, le général de Gaulle, président de la République, a démissionné. En effet, il a estimé que la population ne le suivait pas. Voilà ce qu'un homme d'Etat responsable a fait. Cela étant, loin de moi l'envie d'appeler à la démission du municipal Payot ; je ne le ferai bien entendu pas. Je laisse chacun avec sa conscience. (*Rumeurs dans l'assemblée.*)

En revanche, comme le débat nourri qui a eu lieu ce soir le montre, l'intervention du municipal David Payot, qu'elle soit faite en nom propre ou non, qu'elle apparaisse comme étant un acte public ou comme étant un acte engageant la Municipalité sont des questions qui, à mon sens, demeurent ouvertes. Il a été mentionné par Henri Klunge qu'un courrier de citoyens a été adressé au préfet. Ils posent un certain nombre de questions et, le cas échéant, souhaitent que l'attitude de M. Payot soit dénoncée aux autorités compétentes.

J'ai été affublé de divers titres ce soir. On m'a tour à tour nommé procureur, juge, avocat, juste pas bourreau – cela viendra peut-être. Cela étant, de mon point de vue, et du point de vue du PLR, il existe un certain nombre de questions qui se posent sur les faits.

Finalement, qu'est-ce qui s'est réellement passé, puisque les questions ont été posées au municipal directement concerné, mais il a répondu qu'il refusait de répondre. Il a invoqué le droit à ne pas s'auto-incriminer, le droit à se taire ; on le reconnaît et on l'admet. Mais ce comportement pourrait être constitutif d'une certaine infraction. Bref, une incertitude plane. De mon point de vue, il y a un problème sérieux vis-à-vis des citoyens et de la confiance que notre population place en ses autorités.

Sur la base de ce raisonnement, le PLR propose de faire usage de l'article 139 b) de la Loi sur les communes. Afin d'éviter de partir dans de longs débats formels et de savoir si le Conseil communal a la compétence de requérir du Conseil d'Etat qu'il suspende David Payot de ses fonctions jusqu'à droit connu sur une éventuelle infraction, je propose de passer par le biais de la résolution.

L'objectif de cette résolution, mesdames et messieurs, est de connaître toute la vérité sur ce qui s'est passé. La procédure et l'article 139 b) de la Loi sur les communes permettent de suspendre momentanément un magistrat dont on estime que le comportement, les actes ou les paroles peuvent ne plus être en adéquation avec son mandat. Je dis bien « peuvent ne plus être en adéquation avec son mandat ». En faisant usage de cet article, cela donne la possibilité aux autorités compétentes de se prononcer et, le cas échéant, de laver définitivement M. David Payot de tout soupçon, ou de le renvoyer devant les autorités compétentes. Personne dans ce Conseil n'est compétent pour juger M. Payot. Voilà pourquoi le Conseil communal propose de demander à la Municipalité elle-même de saisir le Conseil d'Etat.

Cela permettra d'avoir une autorité tierce, qui n'est pas directement partie au débat de ce soir, qui pourra statuer sur la situation, auditionner les personnes qui doivent être auditionnées et tirer les conséquences qui s'imposent. L'Etat de droit sortira gagnant d'une telle procédure et permettra à chacun de légitimer la fonction qu'il occupe ce soir.

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité recquière auprès du Conseil d'Etat, conformément à l'article 139b LC, la suspension de M. David Payot de sa charge de conseiller municipal jusqu'à ce que tous soupçons d'infraction à la LEtr ou à une autre loi soient définitivement levés.

Le président : – Le débat a été très riche. Pour éviter la confusion que nous avons eue tout à l'heure entre la discussion générale et la discussion sur un amendement, c'est d'autorité que je clos ici la discussion générale. Nous passons tout de suite à la discussion sur cette résolution.

La discussion générale est close.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Permettez-moi tout d'abord de m'offusquer de la manière dont est conduit le débat depuis cinq minutes.

Nous avons écouté des lectures complètes des personnalités de gauche concernant l'humanisme ; des lectures ! On lisait sur l'ordinateur ou sur des feuilles des interventions préparées. On peut travailler ainsi dans un parlement, c'est égal. Mais, dès le moment que le débat est lancé, on fait une proposition d'aller directement à la résolution et on coupe le débat. Non, monsieur le président, j'ai encore des choses à dire.

Tout à l'heure, nous nous sommes fait traiter par certains de gauche comme des personnes immondes qui soutenaient un mécanisme mis en place par les Etats. Permettez-moi une remarque par rapport à cela, parce que je n'accepte pas ces paroles. Ce mécanisme immonde a été mis en place par les Etats européens, dans le cadre de l'Union européenne que la gauche appelle de ses vœux. C'est la réalité. Alors, si cela ne vous plaît pas, les accords de Dublin sont une chose, mais quand on veut prendre une politique, on doit tout prendre. On ne peut pas prendre seulement ce qui nous plaît.

Je suis désolé, comme une majorité de Vaudois, je soutiens la politique de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers. Alors, on peut venir nous raconter toutes les balivernes que l'on veut dans ce parlement, mais, encore une fois, je crois qu'on a le droit d'avoir une position qui est celle du respect de la loi qui a été souhaitée par les citoyennes et les citoyens de notre pays.

Cela étant, j'ai pris connaissance de la résolution. Nous n'en avons pas parlé au sein de notre groupe, parce que nous n'en avons pas connaissance. Elle me paraît très importante. Malgré le fait qu'il est tard, je demande une suspension de séance pour qu'on puisse s'entretenir dans le cadre de notre groupe.

La motion d'ordre est appuyée par cinq conseillers.

Il est passé à la discussion sur la motion d'ordre.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je crois que tout le monde s'est fait une opinion. Il ne faut pas non plus se cacher derrière une boîte d'allumettes, monsieur Voiblet ; surtout vous. Je ne vois pas l'intérêt de réunir les groupes ce soir, aussi tard. Cela ne va amener rien de plus, ni au niveau du débat, ni au niveau du vote, et vous le savez bien. Je pense qu'il faudrait une motion d'ordre pour passer directement au vote de cette résolution. Tout le monde s'est fait une opinion après une heure et demie ou deux heures de débat.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – Tout à l'heure, M. Dolivo s'est empressé d'aller rejoindre les rangs de la Municipalité lorsque M. de Haller a fait ses propositions. Peut-être qu'il a déjà été mandaté par la Municipalité comme avocat pour la soutenir dans sa prise de position ; je ne sais pas. En tout cas, on peut se poser des questions. Plaisanterie mise à part, je ne pense pas que c'est le cas.

C'est quand même un dossier important. On parle ici de la révocation d'un municipal, et on nous a mis cette résolution sous les yeux. Pourquoi pas ! Je suis prêt à la soutenir, mais j'aimerais avoir l'avis de mon groupe. Alors, on prend dix minutes de plus. Je crois que, même si les avis sont tranchés, le fait de dire que l'on souhaite la révocation, ou plutôt la suspension d'un municipal pendant une certaine période, en application de la loi, mérite une discussion au sein d'un groupe politique. Je suis désolé, monsieur Dolivo.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion d'ordre est refusée par 63 voix contre 10 et 5 abstentions.

Le débat sur la résolution se poursuit.

M. Alain Hubler (EàG) : – Comme l'a dit M. Voiblet tout à l'heure, on commence à raconter des balivernes. Je vous propose donc une motion d'ordre qui demande que l'on passe au vote immédiatement. J'en profite aussi, pour accélérer la manœuvre, de demander directement le vote nominal.

La demande de motion d'ordre est appuyée par cinq conseillers.

Le président : – J'ouvre donc la discussion sur la motion d'ordre pour passer directement au vote. (*Mécontentement dans l'assemblée.*) C'est prévu par le Règlement !

Il est passé à la discussion sur la deuxième motion d'ordre.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je pense que nous pouvons effectivement accepter cette motion d'ordre. Si M. Payot n'a rien à cacher, on n'a qu'à accepter cette résolution.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Nous recommandons l'acceptation de cette résolution, car cela permettra de tirer au clair cette affaire et que M. Payot puisse nous dire clairement sa position.

La motion d'ordre est acceptée à une large majorité, avec quelques abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Xavier de Haller est refusée par 52 voix contre 26 et 3 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, de Haller Xavier, Di Giulio Nicola, Ethenoz Pierre, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Longchamp Françoise, Maillard Mathieu, Messere Anita, Miauton Philippe, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Ricart Henri, Schlienger Sandrine, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beetschen Véronique, Billard Aude, Birchler Jean-Christophe, Bouchez Géraldine, Bouverat Arnaud, Brun Delphine, Calame Claude, Carvalho Arruda Carine, Chenaux Mesnier Muriel, Company Xavier, Conscience Pierre, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Donzé Manuel, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Fürbringer Jean-Marie, Gaillard Benoît, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Joosten Robert, Kamenica Musa, Lapique Gaëlle, Mach André, Marion Axel, Martin Pedro, Michaud Gigon Sophie, Misiego Céline, Mivelaz Philippe, Neumann Sarah, Pagés Barbara, Pernet Sandra, Philippoz Roland, Porchet Léonore, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Richard-de-Paolis Paola, Rivola Filippo, Roch Karine, Rossi Vincent, Salzman Yvan, Schaller Graziella, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Voutat Marlène.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. de Meuron Thérèse, Picard Bertrand, Stauber Philipp.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Xavier de Haller et consorts : « La Municipalité parraine-t-elle un hors-la-loi ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

La séance est levée à 23 h 15.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16